



Ambassade  
de la République fédérale d'Allemagne  
Paris

## Section juridique et consulaire

ADRESSE :  
28 rue Marbeau  
75116 Paris  
ADRESSE POSTALE :  
BP 30 221  
75364 Paris CEDEX 08  
TEL. : 01 53 83 45 00  
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : [www.paris.diplo.de](http://www.paris.diplo.de)  
COURRIEL : [info@paris.diplo.de](mailto:info@paris.diplo.de)

Situation au mois de février 2010

### **Note d'information relative à l'obligation de déclaration des sommes d'argent liquide égales ou supérieures à 10 000 € entrant ou sortant de l'Union européenne**

Depuis le 15/07/2007, le règlement (CE) n° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26/10/2005 (JO de l'UE n° L 309 du 25/11/2005) est en vigueur dans tous les États membres. Il régit le contrôle de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté. La transposition du règlement dans le droit allemand figure au § 12 a alinéa 1 de la loi sur l'administration des douanes (*ZollVG*).

**Les voyageurs entrant ou sortant de l'Union européenne avec 10 000 € ou plus en argent liquide ou une somme équivalente dans d'autres devises (par ex. francs suisses, dollars américains, livres britanniques) ont désormais l'obligation de déclarer la somme transportée auprès des autorités nationales compétentes, en règle générale la douane, par écrit et spontanément.**

Cette déclaration ne constitue pas une autorisation d'importation ou d'exportation d'argent liquide, document qui, comme par le passé, n'est pas nécessaire.

**Pour les voyages à l'intérieur de l'UE, la réglementation varie d'un État membre à l'autre. En Allemagne, les sommes d'argent liquide et moyens de paiement assimilés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € (ou d'une valeur équivalente dans une autre devise) en provenance d'un autre État membre de l'UE doivent être déclarés oralement à la demande des autorités compétentes. En France, ces sommes doivent être déclarées à la douane française au moins cinq jours avant le début du voyage. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de la douane française : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr).**

Les moyens de paiement au sens du règlement européen sont les espèces, les chèques (chèques de voyage), les mandats, les billets à ordre, les actions, les obligations et les coupons payables.

Le non respect de l'obligation de déclaration, notamment l'absence de déclaration ou le dépôt d'une fausse déclaration, peut conduire à une amende pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros.

L'obligation de déclaration aux frontières extérieures de l'UE contribue à la lutte contre les organisations terroristes. Elle ne constitue pas une restriction à la libre circulation des capitaux mais vise simplement à empêcher le blanchiment d'argent et le financement d'organisations terroristes.

Les formulaires de déclaration sont disponibles sur le site de l'administration des douanes allemandes à l'adresse suivante : [www.zoll.de](http://www.zoll.de), ainsi que sur les sites Internet des missions diplomatiques allemandes à l'étranger. Vous devez indiquer sur le formulaire la somme exacte transportée, la provenance de cet argent liquide et l'usage qu'il est prévu d'en faire, ainsi que le propriétaire et le destinataire de l'argent.

### **La déclaration est effectuée auprès des autorités douanières.**

Les voyageurs qui arrivent par avion dans l'UE empruntent la sortie réservée aux détenteurs de marchandises soumises à une obligation déclarative (signalisation rouge) afin d'y déposer leur déclaration, et ceux qui quittent l'UE remettent leur déclaration au passage de douane correspondant de l'aéroport.

Les voyageurs entrant ou sortant de Suisse par le train déclarent l'argent liquide soumis à l'obligation déclarative par écrit lors des contrôles à bord du train. Les formulaires de déclaration sont disponibles auprès des agents des douanes chargés de permettre aux voyageurs de remplir leur obligation déclarative.

Les voyageurs qui entrent dans l'Union européenne par bateau remettent leur déclaration écrite au poste de douane du port douanier d'arrivée dans le cas où un contrôle n'aurait pas déjà été effectué à bord du navire.

### **Clause de non-responsabilité :**

**Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'ambassade au moment de la rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.**